



J ai commandée des cigarettes et je ne les ai pas reçu

Par **legris**, le **20/03/2009 à 17:59**

fc;delqszk,jgvbdszrvùmù!mfd;fc!:vds;fpêzitkoZRLgtùezs:rgtf

Par **frog**, le **20/03/2009 à 20:06**

Si c'est un site web étranger sur lequel vous pensiez faire une bonne affaire en faisant fi des règles douanières, vous venez d'apprendre à vos dépens (comme quelques milliers d'autres personnes dans votre cas) que le crime ne paie pas.

Par **citoyenalpha**, le **21/03/2009 à 04:59**

Bonjourrrnrnje rajouterai que la douane peut saisir les marchandises soumises à autorisation de transport et dont la vente est règlementée (débit de tabac). rnrnToutefois vous pouvez toujours mettre en demeure le vendeur de vous rembourser faute d'exécution du contrat.rnrnBonne chance.rnrnRestant à votre disposition.